



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

**DSDEN 31**

**Cabinet**

N° : IA31-D-005

Affaire suivie par :

Mathieu SIEYE

Directeur académique

Tél : 05 36 25 75 92

Mél : ia31@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 20 septembre 2021

75 Rue Saint-Roch  
31400 TOULOUSE

Objet : Note à l'attention des élus concernant l'application des protocoles sanitaires sur le temps scolaire et dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement

*Cette note de synthèse a pour objectif de clarifier le cadre sanitaire s'appliquant aux publics scolaires et aux publics relevant d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (accueils de loisirs sans hébergement). Elle vient réaffirmer la cohérence de ce cadre sanitaire sur le temps scolaire et les temps péri et extra-scolaires.*

*Les difficultés et/ou problématiques relayées par les collectivités territoriales concernaient principalement l'utilisation d'installations telles que les installations sportives et culturelles visées par l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié.*

*Il est important de rappeler que les protocoles sanitaires et FAQ s'appliquant aux temps scolaires, péri et extra-scolaires, ont été formalisés dans un strict respect du cadre légal et réglementaire et dans une volonté de cohérence globale de l'ensemble des temps d'accueil.*

*Il apparaît donc important de rappeler que le cadre précisé par FAQ s'appuie, d'un point de vue légal et réglementaire sur le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (modifié par le décret du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ; l'article 47-1 de ce décret (modifié par le Décret n° 2021-1118 du 26 août 2021) précise les modalités d'organisation et d'accueil dans le cadre d'événements et de lieux spécifiques.*

*Ce cadre est donc le fondement juridique des Foires aux Questions (FAQ) propres au protocole sanitaire des établissements de l'éducation nationale et au protocole relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement.*

*Ces protocoles et FAQ, élaborés par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, constituent la doctrine validée par le Conseil Interministériel de Crise (constitué de juristes dans les domaines respectifs) qui s'impose à tous ; en cas de non-brassage, le passe sanitaire ne peut être exigé.*

*Cette doctrine cible deux priorités : assurer la sécurité dans un contexte sanitaire particulier et favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles, ludiques et éducatives au sens large.*

*Il apparaît donc important de rappeler que le passe sanitaire ne s'applique pas aux mineurs dans*

les installations sportives et culturelles visées par l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié, s'il n'y a pas de brassage des publics.

Le cadre scolaire tout comme le cadre des accueils collectifs de mineurs précisés par les FAQ permettent donc les activités dédiées sans passe sanitaire, si aucun brassage n'est envisagé.

Si un brassage est repéré, le passe sanitaire s'applique, ou bien peuvent être envisagées des modalités d'organisation des structures permettant de l'éviter.

Il apparaît donc indispensable de continuer à porter et réaffirmer le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juin et celle du 5 août 2021.

Vous trouverez ci-dessous les éléments posant le cadre de ces protocoles sanitaires :

le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022	Les Protocoles sanitaires dans les accueils collectifs de mineurs
<b>PROTOCOLE :</b> <a href="https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257">https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257</a> <b>FAQ</b> <a href="https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses">https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses</a>	<b>PROTOCOLE :</b> <a href="https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd">https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd</a>

Enfin vous disposerez les éléments spécifiques sur le site internet de la DSDEN de Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.ac-toulouse.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-la-haute-garonne-121514>

Le Cabinet de la Direction Académique des Services Départementaux de la Haute-Garonne reste attentif à vos éventuelles sollicitations.

Cordialement.

Le Cabinet de la DSDEN